

Procuration, mode d'emploi

Si vous êtes absent ou dans l'incapacité de vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez charger un électeur de voter à votre place. Pour cela, vous devez établir une procuration.



Comment faire une procuration ?

Choisissez une personne de confiance, disponible pour se rendre physiquement dans votre bureau de vote le jour J. Récupérez ensuite son numéro d'électeur et sa date de naissance avant de vous rendre sur le site maprocuration.gouv.fr et de suivre la procédure en ligne.

Pour résumer, il existe 4 façons d'établir une procuration :

- En remplissant le formulaire en ligne (puis en allant à la police nationale ou à la gendarmerie) ;
- En ligne, avec une identité certifiée France Identité ;
- En remplissant le [formulaire à imprimer](#) (Cerfa n°14952*03, disponible dans la section document) avant de le déposer au poste de police nationale ou de gendarmerie le plus proche ;
- En remplissant le formulaire disponible à la police nationale ou à la gendarmerie.

Attention : le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

Le centre social Espoir vous accompagne !

Le Centre social Espoir met en place un service d'accompagnement pour vous aider à réaliser votre démarche de procuration de vote. Toute l'équipe se tient à votre disposition pour vous expliquer le processus de procuration, vous aider à réaliser la démarche en ligne ou en format papier et vous accompagne même jusqu'au commissariat. N'attendez pas pour prendre rendez-vous !

Contact

Centre social Espoir

07 61 69 77 96

Documents

[Cerfa - Vote par procuration](#)

Liens utiles

[Vote par procuration](#)